



## **Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 26 novembre 2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 26 novembre 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

#### **Administration Générale**

- Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (point inscrit à la séance du 15 octobre reporté à la présente séance)
- Avis sur le rapport de la CLECT de la Métropole du Grand Paris du 3 octobre 2018 relatif à la compétence GEMAPI
- Approbation d'un vœu des élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblant pour défendre la démocratie et les services publics de proximité
- Vote d'une motion en faveur de la mobilisation pour le sport français
- Vote d'une motion contre l'implantation d'une prison à Noiseau

#### **Urbanisme**

- Acquisition d'une partie de la parcelle n° AR359 (angle RN19/rue de la Libération) au titre de la réserve foncière n°7 identifiée au PLU dans le cadre de l'aménagement du carrefour RN19

#### **Finances**

- Fixation du tarif du mètre linéaire de location d'emplacement pour la Brocante de mai 2019
- Admission en non-valeur et extinction des créances
- Décision modificative budgétaire n°05-2018

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2018**

#### **Dossiers en cours territoriaux et métropolitains**

#### **Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit le vingt-six novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le dix-neuf novembre 2018, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude GENDRONNEAU.

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Marie-Claire GUALLARANO et, MM Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Philippe DINAY, Véronique FLAMAND, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Laurent REBEQUET représenté par Sophie DEL SOCORRO, Jacqueline HADJHAMOU représentée par Jean-Luc POUGET, Laurent CRAVIC représenté par Martine THIRROUEZ, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO,

Absent excusé : Brigitte D'HUY-ROUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (point inscrit à la séance du 15 octobre reporté à la présente séance)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élaboration d'un PMHH engagée par la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de PMHH tel qu'arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du conseil métropolitain, notifié aux communes le 22 août 2018,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis conformément à l'article L5212-32 du CGCT,

Considérant que la version initiale du PMHH comprenait une erreur pour la Commune de Santeny, inscrivant les objectifs triennaux de production de logements (60 logements) comme objectifs annuels,

Considérant que Monsieur Pierre PIHOUE, Directeur de l'Habitat à la Métropole du Grand Paris, a informé la Commune de SANTENY le 19 octobre 2018 que le chiffre serait corrigé dans la version définitive approuvée par le conseil métropolitain en décembre 2018 (objectif annuel de 20 logements),

Monsieur le Maire rappelle la raison du report de ce point à l'ordre du jour du dernier conseil. Il précise que le programme est de 20 logements pendant 3 ans soit 60 logements.

Monsieur HANSCONRAD demande si les lits de l'EHPAD de Santeny ont été comptabilisés dans les logements sociaux. Monsieur NAHON répond que la question avait été posée à la Préfecture mais que cela a été refusé au motif qu'il s'agit d'un EHPAD privé.

Monsieur BAUDE demande à ce que les CR respectent et synthétisent les propos de l'opposition ce qui n'a pas été le cas lors du CR du 15 octobre 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il les prendra bien en compte.

Monsieur BAUDE demande qu'il soit précisé que la MGP a établi des chiffres à partir du questionnaire rempli et transmis par la Mairie de Santeny en 2017 et que donc l'erreur a pu être corrigée grâce à la vigilance du groupe Ensemble Pour Santeny.

Monsieur HANSCONRAD fait remarquer que le nombre de PLS est de zéro. Monsieur HANSCONRAD demande pourquoi la Commune se positionne au-dessus du minimum obligatoire sur les PLAI et pourquoi elle n'a pas pris en compte la possibilité de faire des PLS au minimum ou au maximum à hauteur de 30%. Madame DEL SOCORRO rappelle que des PLS dans des programmes précédents n'avaient pas trouvé de locataires ayant des revenus suffisants et avaient donc dû être requalifiés en PLUS.

Monsieur BAUDE considère que le fait de demander aux communes un avis favorable ou défavorable correspond à une mainmise de la MGP et de l'Etat pour imposer des quotas. Il estime que donner un avis favorable reviendrait à accepter les quotas et donner les clés de notre urbanisme à d'autres entités. Monsieur le Maire répond que l'on ne donne aucune clé de notre urbanisme, d'autant plus que le PMHH n'est qu'un document de pilotage. Approuver le PMHH ne signifie rien un durcissement de nos futurs projets immobiliers.

Madame de LA PERRIERE demande comment les personnes sont recherchées pour l'attribution des logements sociaux. Monsieur le Maire explique que la procédure de recherche est très formalisée, à partir de listes de demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), donne un avis favorable au projet de PMHH, sous réserve que l'erreur d'objectifs annuels de production soit effectivement corrigée à 20 logements dans la version définitive approuvée par le conseil métropolitain en décembre 2018. Il déclare demeurer attentif à la position du conseil territorial de GPSEA qui sera arrêtée en décembre 2018.

### **Avis sur le rapport de la CLECT de la Métropole du Grand Paris du 3 octobre 2018 relatif à la compétence GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

Considérant le Rapport de la CLECT métropolitaine du 3 octobre 2018,

Considérant le courrier de Monsieur le Président Ollier du 16 novembre 2018, éclaircissant ledit rapport et le financement des travaux dans le secteur de la GEMAPI articulé entre la contribution SYAGE et la nouvelle taxe GEMAPI,

Monsieur HANSCONRAD estime qu'à la lecture de Monsieur Ollier, on peut une fois de plus regretter l'empilement des structures.

Monsieur le Maire et Madame MAYER-BLIMONT présentent le dispositif de répartition des compétences entre la Commune, le SYAGE et la MGP.

Madame de LA PERRIERE considère qu'on s'éloigne de plus en plus des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ; approuve le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT.

**Approbation d'un vœu des élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblant pour défendre la démocratie et les services publics de proximité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vœu de l'Assemblée générale de l'AM94 transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation de la présente séance,

A titre informatif, Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Président de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vœu intitulé « Les élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblent pour défendre la démocratie et les services publics de proximité ».

**Vote d'une motion en faveur de la mobilisation pour le sport français**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la motion de soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français,

Monsieur GARNIER présente les orientations prises par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), lors du Comité Directeur du 20 septembre 2018 :

- Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette **dégradation continue du financement du sport** ; Les collectivités ne pourront pas se

substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,

- **Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à **accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales** ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français.

#### **Vote d'une motion contre l'implantation d'une prison à Noiseau**

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Noiseau a voté une motion contre l'installation d'une prison sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire de Santeny propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessous, en soutien à la Municipalité de Noiseau :

Suite à la publication d'un article dans le journal Le Parisien, dans son édition du jeudi 18 octobre, le conseil municipal de Noiseau a découvert avec stupeur le Plan immobilier pénitentiaire du Ministère de la justice. Ce document prévoit la création de 15.000 places et une carte mentionne la commune de Noiseau avec la création d'une maison d'arrêt de 700 places à horizon 2027.

L'Etat impose d'accueillir sur ce petit village de 4 700 habitants 30% des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France. A titre de comparaison, le département des Hauts-de-Seine qui est 350 fois plus peuplé que notre commune accueillera 92 places nouvelles, soit 8 fois moins !

Sans aucune information préalable, sans concertation avec les acteurs locaux (le maire de Noiseau, le président du Territoire GPSEA ou le président du Conseil départemental du Val-de-Marne), la Ministre de la Justice Nicole BELLOUBET s'arroge le droit de disposer des terres et de l'avenir de Noiseau.

A l'heure où le Président de la République exprime son souhait de renouer le dialogue avec les élus locaux, Emmanuel Macron et le Gouvernement ont fait, une nouvelle fois, la démonstration du parfait décalage entre les décisions prises et les déclarations destinées à tromper l'opinion.

Sur la forme, il est inacceptable pour le Maire de Noisieu et le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, propriétaire des terrains, d'apprendre par la presse ce projet de prison de 700 places. L'Etat méprise les habitants et les élus locaux à tous les niveaux.

Ce choix vient contrarier un projet ambitieux d'urbanisation et de développement de ce secteur incluant de l'activité économique (avec plusieurs centaines d'emplois à la clef), du logement (un agro-quartier respectueux de l'insertion paysagère) et un centre bus innovant d'Ile-de-France Mobilités dont les négociations financières sur le foncier sont en train de se concrétiser. Ce projet d'aménagement est porté de longue date par le Territoire. Il y a plusieurs mois, une délibération d'initiation de la ZAC (zone d'aménagement concertée), fixant le périmètre et la programmation du projet, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de Territoire, transmise et validée par la Préfecture du Val-de-Marne.

Il avait été présenté à Monsieur le Préfet lors de sa visite à Noisieu le lundi 9 avril 2018. Aujourd'hui nous ne pouvons que déplorer la vacuité de l'Etat local, incapable de relayer les aspirations des territoires et de leurs habitants auprès du pouvoir central.

Force est de constater que ce passage en force de l'Etat vient également à l'encontre des politiques publiques régionales d'aménagement du territoire dont l'objectif est le rééquilibrage Est / Ouest en matière de créations d'emplois et de désenclavement.

Nous dénonçons fermement cette méthode qui privilégie le passage en force et l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit.

Le Territoire GPSEA, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités ainsi que de très nombreux élus du Val-de-Marne (quelle que soit leur étiquette politique), Sénateurs, Députés, Président du Département, Président du Territoire, Conseillers Départementaux, Maires, élus, soutiennent la Municipalité de Noisieu. Une grande marche a été organisée le samedi 10 novembre 2018 à 15h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville jusqu'au site envisagé, et à laquelle ont participé de nombreux élus et habitants de tout le département.

Monsieur le Maire de Santeny propose que le Conseil Municipal affirme son opposition totale à ce projet et invite la population à signer la pétition qui est en ligne sur [www.noisieu.fr](http://www.noisieu.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, dit « NON A LA PRISON » et affirme sa volonté de s'opposer par tous les moyens à ce projet.

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas d'avancement à ce jour et qu'ils attendent un rendez-vous avec le ministère de la justice.

## **URBANISME**

### **Acquisition d'une partie de la parcelle n°AR359 (angle RN19/rue de la Libération) au titre de la réserve foncière n°7 identifiée au PLU dans le cadre de l'aménagement du carrefour RN19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le permis de construire n° 094 070 15 C1025 pour l'extension de la maison de retraite accordé le 23/03/2016 à la SCI GEMS RC

Considérant que le pan coupé de la parcelle AR 359 situé rue de la Libération / RN 19 a été identifié en emplacement réservé dans le cadre de l'aménagement du carrefour RN 19 lors de la révision du PLU,

Considérant le plan masse PC2.PR03 portant sur la modification foncière selon le PLU, pièce du permis de construire initial par le cabinet d'architecte MENGEOT ET Associés,

Considérant le plan d'arpentage du Cabinet KULKER identifiant le terrain A cadastré AR 359 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> à détacher,

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle AR359 (triangle de 77 m<sup>2</sup>) afin d'améliorer la visibilité du carrefour. Monsieur le Maire rappelle que le manque de visibilité a causé plusieurs accidents, c'est pourquoi il a été décidé de racheter une partie de la parcelle de la maison de retraite située à l'angle de la RN19 et de la rue de la libération. Monsieur le Maire précise que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune mais que les frais de travaux liés au mur sont pris en charge par la maison de retraite.

Monsieur HANSCONRAD demande quel est l'objectif de cette acquisition. Monsieur le Maire explique que, grâce à cette acquisition, le carrefour sera aménagé afin de faciliter la visibilité aux véhicules. L'objectif est donc de renforcer la sécurité.

Monsieur BAUDE demande comment sera traité ce triangle. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une zone naturelle qui demeurera donc verte (gazon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'acquisition du terrain A cadastré AR 359 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RN 19 au prix de 10.00 €/m<sup>2</sup> soit 770.00 euros au profit de la SCI GEMS RC, 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes notariés afférents.

## **FINANCES**

### **Fixation du tarif du mètre linéaire de location d'emplacement pour la Brocante de mai 2019**

Madame DEL SOCORRO présente la décision de l'association Fil en Troc qu'elle préside de ne plus prendre en charge l'organisation de la brocante annuelle, après 25 éditions.

Face au succès de cette manifestation, Monsieur le Maire propose que la Commune reprenne son organisation à compter de mai 2019.

Mme DE LA PERRIERE demande quel était le nombre de bénévoles pour cette manifestation, et si l'organisation de cette manifestation ne va pas poser de problème au niveau du personnel et s'il est prévu d'embaucher.

Mme DEL SOCORRO explique que c'était la buvette qui sollicitait le plus de bénévoles. L'organisation municipale sera différente, faisant appel à des foodtrucks.

D'autre part, elle rappelle que le pré-traçage avait déjà été fait par l'association. Elle précise que les paiements se feront en ligne via une plateforme résa+, ce qui permettra une gestion plus facile. Elle ajoute qu'il n'y aura pas d'heures supplémentaires ni d'embauches prévues pour l'organisation de cette brocante et qu'elle sera présente pour aider le personnel, ainsi que d'autres bénévoles de l'association.

Monsieur HANSCONRAD demande si l'association va être dissoute. Mme DEL SOCORRO répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au déroulement d'une brocante sur le domaine public de la commune ; accepte que cette manifestation soit organisée le 12 mai 2019 ; fixe le montant des droits de place pour les particuliers et professionnels à 8€ le mètre linéaire.

#### **Admission en non-valeur et extinctions des créances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par Monsieur BLANCHI, trésorier principal de Boissy St Léger,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 13 429,66€ pour les années 2004 à 2016 ; précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2018, à l'article 6541 – Créances en non-valeur et à l'article 6542 – Créances éteintes.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du Trésorier Principal, il est demandé de supprimer pour les années 2004 à 2016 un certain nombre de créances non honorées se portant à 13 429,66€. Il ajoute que ces sommes sont réparties sur la Taxe Locale Publicité, les Loyers, l'entretien des antennes collectives de la Saussaie et du Pré Brûlé, des factures de cantine et du centre loisirs.



### Décision modificative budgétaire n°05-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature M 14,  
Vu le budget de l'exercice 2018 tel qu'adopté le 5 mars 2018,  
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 6541 service 010 Créances non recouvrables	12 310,66 €	
Article 6542 service 010 Créances éteintes	1 119,00 €	
Article 70323 Redevance pour occupation du domaine public service 020		13 429,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 429,66 €</b>	<b>13 429,66 €</b>

### Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018

Les membres du groupe EPS expriment des remarques quant au compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018 :

- Monsieur Eric BAUDE demande à ce que les propos du groupe EPS soient respectés et que le compte-rendu soit plus factuel. Il estime que les discussions relatives au PMHH n'ont pas été bien retranscrites et que le CR nuit à la bonne compréhension des débats et décisions.
- Monsieur HANSCONRAD demande quel est l'intérêt d'une société publique d'aménagement au sein de GPSEA, citée dans le compte-rendu, et qui y siège ? Madame MAYER-BLIMONT répond qu'un représentant de chaque commune y siège et qu'elle y représente Santeny. Elle explique que la société publique d'aménagement peut être amenée à gérer des projets d'aménagement si elle est mandatée pour le faire.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal.

Sous réserve de ces remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Monsieur le Maire informe que la Commune de Santeny abandonne le projet Inventons la Métropole et qu'à la suite de la séance du conseil municipal, se tiendra une commission générale des élus sur ce sujet.

Mme MAYER-BLIMONT souhaite préciser des informations sur le projet cœur de village.

Elle précise que cet appel à projet ne sollicite nullement l'argent public mais exclusivement des financements privés. Elle ajoute que le modèle économique est central dans ces projets et explique que dans le règlement il est prévu un délai de 18 mois de négociations qui court jusqu'en mars 2019. Elle précise que dans ce dispositif, c'est la commune qui a les clés et qui garde son indépendance de décision.

Monsieur BAUDE précise qu'au contraire il y a bien eu de l'argent public engagé dans ce projet.

La séance est levée à 22h30.

Jean-Claude GENDRONNEAU  
Maire de SANTENY

Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE  
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal